

Arrêté n ° 43 - 2026 du 17 mars 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS, représentée par Mr. TAILLEZ Alexandre, sise route de Vallons – 76200 Dieppe, en vue d'obtenir un arrêté de circulation et une autorisation de voirie, pour le compte de CEGELEC, sise 5 rue des Frères Robbe – 76370 Martin-Eglise, dans le cadre de travaux de branchement électrique pour le SCEA Prevost, situé au n°4, rue du Tilleul à Bacqueville-en-Caux. Les travaux sont prévus à partir du 6 avril 2026, pour une durée de 90 jours.

CONSIDERANT que pendant la réalisation de ces travaux, il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ENEDIS est autorisée à effectuer les travaux de branchement électrique avec la pose d'une armoire C4, pour le compte de SCEA Prevost au n°4, rue du Tilleul à Bacqueville-en-Caux.

Article 2 : Des mesures devront être mises en place pour la sécurité des usagers, par l'entreprise chargée des travaux. Une signalisation de chantier adéquate devra être mise en place par l'entreprise. A la fin des travaux la rue devra être nettoyée et remise à l'identique.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : L'entreprise ENEDIS, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bacqueville-en-Caux,
Le 17 mars 2026

Jean-Marie ADAM,
Le Maire

